

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-646 du 31 Décembre 2001

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur
N'SILAHU (Jacob) dans les cadres des services
sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général
de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et
57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement,
d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1 : Monsieur N'SILAHU Jacob, né le 23 octobre 1964 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des CEG stagiaire, indice 650, pour compter du 1^{er} octobre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter du 1^{er} octobre 1991, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera~~ -/-

Brazzaville, le 31 Décembre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives
et la promotion de la femme

Jeanne DAMBENZET



Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALISS



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DGS	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/21